



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatorzième session

Rome, 1-5 avril 2019

Rapport du Comité des normes

Point 10.1 de l'ordre du jour

**Document établi par le Président du Comité des normes,
M. Ezequiel FERRO, avec les contributions du Secrétariat de la CIPV**

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



I. Introduction

1. Le présent rapport fait le point sur les activités menées par le Comité des normes (ci-après dénommé «le Comité») en 2018 et donne un aperçu des travaux qui se profilent à l'horizon pour le Comité et, partant, pour les parties contractantes. Les rapports détaillés sur lesquels s'appuient ces informations sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹.

2. L'année a été fructueuse, car elle a vu l'adoption de cinq normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa treizième session, et de cinq protocoles de diagnostic (PD) par le Comité au nom de la CMP. Le Comité a également recommandé l'adoption de deux NIMP par la CMP à sa quatorzième session (2019). Il s'est consacré à d'autres tâches, parmi lesquelles la discussion en cours sur l'approche à adopter à l'égard des normes portant spécifiquement sur des marchandises et des filières, l'évaluation des nouveaux thèmes proposés en réponse à l'appel de 2018 (appel à propositions de thèmes: normes et mise en œuvre), ainsi que la poursuite des efforts d'amélioration de la coopération entre le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Le Comité a par ailleurs examiné son mandat et son règlement intérieur.

3. Les progrès du Comité dans l'élaboration des NIMP dépendent entièrement de l'engagement et des contributions techniques d'experts de toutes les régions du monde. Cela concerne les parties contractantes, les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et les organisations internationales, qui ont toutes contribué aux travaux sur les normes. Les parties contractantes fournissent des experts qui siègent au Comité des normes: cet engagement est essentiel au fonctionnement de ce dernier et permet à la CIPV de remplir sa mission en tant qu'organisation pour l'établissement de normes phytosanitaires. Les parties contractantes, les ORPV et les organisations internationales apportent au Comité de précieuses observations ainsi qu'une aide et des contributions techniques spécifiques pour l'organisation de certaines réunions. Le Comité remercie les parties contractantes pour le soutien qu'elles ont témoigné en lui fournissant des membres et des experts pour participer à l'élaboration des normes.

4. Le présent rapport souligne les importantes contributions apportées par les membres du Comité des normes, des groupes techniques et des groupes d'experts chargés de la rédaction ainsi que les responsables des projets de NIMP. Plus de 70 thèmes sur les 100 qui figurent dans la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV² ont enregistré des progrès, ce qui a demandé des efforts considérables de la part de toutes les parties prenantes, à savoir le Comité, les groupes techniques, les experts, les parties contractantes, les ORPV et d'autres organisations ainsi que le Secrétariat de la CIPV.

5. Les travaux du Comité des normes s'appuient sur l'engagement, le professionnalisme et le dévouement dont fait preuve le personnel de l'Unité chargée de l'établissement de normes du Secrétariat de la CIPV. On ne saurait trop le remercier de son soutien constant aux efforts du Comité. En 2018, la structure du Secrétariat de la CIPV a été renouvelée en vue de promouvoir l'exécution du plan de travail du Comité. Malgré sa lourde charge de travail et un certain nombre de contraintes financières, celui-ci a poursuivi ses efforts afin de répondre aux attentes de la CMP, mais il ne saurait le faire sans l'engagement et le travail d'équipe de l'Unité.

¹ Page web dédiée aux activités d'établissement de normes: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/>.

² Liste de thèmes pour les normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/list>.

6. Une nouvelle année s'annonce, avec son lot de défis à relever. Le Comité poursuivra ses activités, fidèle à son engagement auprès de la CMP et de la communauté de la CIPV à travailler de façon efficace, transparente et ouverte.

II. NIMP adoptées par le Comité au nom de la CMP et spécifications approuvées par le Comité

7. Le Comité a adopté les cinq protocoles de diagnostic (PD) suivants, au nom de la CMP, en août 2018:

- 1) PD 2: Révision du protocole de diagnostic pour *Plum pox virus* (2016-007), Annexe à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*)
- 2) PD 25: Protocole de diagnostic pour *Xylella fastidiosa* (2004-024), Annexe à la NIMP 27
- 3) PD 26: Protocole de diagnostic pour *Austropuccinia psidii* (2016-018), Annexe à la NIMP 27
- 4) PD 27: Protocole de diagnostic pour *Ips* spp. (2006-020), Annexe à la NIMP 27
- 5) PD 28: Protocole de diagnostic pour *Conotrachelus nenuphar* (2013-002), Annexe à la NIMP 27

8. Le Comité a approuvé les spécifications suivantes, donnant lieu au lancement d'un appel à contribution d'experts et à la rédaction des normes correspondantes:

- 1) Spécification 67: Révision ciblée de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) pour ce qui touche la réexportation – priorité 2
- 2) Spécification 68: Indications relatives au concept de probabilité de transfert à un hôte approprié et d'établissement dans le cadre d'une analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine (2015-010) – Supplément à la NIMP 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*) – priorité 4
- 3) Spécification 69: Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements de bois (Annexe à la NIMP 39: *Déplacements internationaux de bois*) – priorité 3

III. Coopération entre les activités d'établissement de normes et de mise en œuvre

9. L'interaction entre les activités d'établissement de normes et de mise en œuvre s'est nettement renforcée depuis que le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ont inclus des travaux conjoints à leur ordre du jour respectif (voir section VII E du présent rapport). La nouvelle stratégie de la CIPV exige une articulation plus étroite entre ces deux aspects, un objectif que les deux comités s'emploient à satisfaire. L'année 2018 fournit deux exemples de coopération renforcée:

10. Appel à propositions de thèmes: normes et mise en œuvre, et Équipe spéciale chargée des thèmes

11. L'Équipe spéciale chargée des thèmes s'est réunie afin d'étudier conjointement les propositions soumises en réponse à cet appel (voir section VII B du présent document). Cette expérience enrichissante représente une initiative majeure dans le sens d'une vision élargie du travail sur les thèmes de la CIPV.

12. Examen du projet pilote relatif à la mise en œuvre de la surveillance:

13. À sa treizième session (2018), la CMP a demandé au Comité des normes et au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités d'examiner les actions menées à bien à partir du plan de travail ainsi que les initiatives mises en œuvre à titre pilote concernant trois organismes nuisibles

prioritaires, et d'en faire rapport à la quatorzième session de la CMP (2019). Les deux comités ont conjointement évalué ces activités et formulé une recommandation destinée à la CMP (voir point 9 de l'ordre du jour de la quatorzième session de la CMP).

14. En tout état de cause, le Comité des normes espère enregistrer d'autres progrès concernant ces travaux communs.

IV. Consultations

15. Les projets de NIMP, de spécifications et de PD dont il est question dans la présente section ont été examinés et révisés par le Comité des normes, le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), le Groupe technique sur le Glossaire, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic et le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires.

16. Les quatre projets de NIMP ci-après ont été soumis pour une première consultation en 2018:

- 1) Projet d'amendements 2018 à la NIMP 5: *Glossaire des termes phytosanitaires* (1994001)
- 2) Projet de révision de la NIMP 8: *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone* (2009-00)
- 3) Projet de NIMP: *Autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires* (2014-002)
- 4) Projet de NIMP: *Exigences pour l'utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaire* (2014-006)

17. Les deux projets de NIMP suivants ont été soumis pour une deuxième consultation:

- 1) Projet d'amendements 2017 à la NIMP 5: *Glossaire des termes phytosanitaires* (1994001)
- 2) Projet de NIMP: *Exigences pour l'utilisation de traitements par fumigation comme mesure phytosanitaire* (2014-004)

18. Le projet de spécification qui suit a été soumis pour consultation (du 1^{er} juillet au 31 août 2018)³:

- 1) Projet de spécification: *Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements des marchandises en bois* (2015-004)

19. Pendant la période de notification des PD, du 1^{er} juillet au 15 août 2018⁴, les parties contractantes ont été informées de la présentation pour adoption de six projets:

- 1) Projet de PD pour *Xylella fastidiosa* (2004-024)
- 2) Projet de PD pour *Austropuccinia psidii* (2006-018)
- 3) Projet de PD pour *Ips* spp. (2006-020)
- 4) Projet de PD pour le complexe *Bactrocera dorsalis* (2006-026)
- 5) Projet de PD pour *Conotrachelus nenuphar* (2013-002)
- 6) Révision du PD 2: *Plum pox virus* (2016-007)

20. Le Secrétariat de la CIPV a reçu une objection⁵ visant le projet de PD pour le complexe *Bactrocera dorsalis* (2006-026). Conformément à la procédure d'élaboration des normes, le Groupe technique sur les

³ Consultation sur les projets de spécifications pour les NIMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-specifications-ispms/>

⁴ Période de notification des protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/notification-period-dps/>

⁵ Objections à l'adoption de protocoles de diagnostic: <http://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/notification-period-dps/objection-to-adoption-of-dps/>

protocoles de diagnostic a étudié cette objection et proposé une solution. Le Comité a approuvé les réponses du Groupe technique ainsi que la présentation du projet révisé de PD pour *Bactrocera dorsalis* (2006-026) à des fins d'adoption.

21. Pendant la période de notification des PD allant du 5 janvier au 20 février 2019, les parties contractantes ont été informées de la présentation pour adoption du projet suivant (*remarque*: le présent document a été élaboré au cours de ladite période):

- 1) Projet de PD pour *Bactrocera dorsalis* (2006-026)

V. Projets de NIMP recommandés pour adoption par la CMP à sa quatorzième session (2019)

22. À sa réunion de novembre 2018, le Comité est convenu de recommander les deux projets de NIMP suivants pour adoption par la CMP, à sa quatorzième session (2019) (voir aussi le document CPM 2019/03 et les pièces jointes):

- 1) Projet d'amendements 2017 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994001)
- 2) *Exigences pour l'utilisation de traitements par fumigation comme mesure phytosanitaire* (2014-004)

VI. Soutien des parties contractantes aux activités d'établissement de normes

23. Comme les années précédentes, les parties contractantes et des organisations internationales ont continué de soutenir les activités liées à l'établissement de normes de la CIPV.

24. On remerciera tout spécialement les pays qui ont contribué aux réunions à cet effet et ont fourni des services de personnel en nature pour aider le Secrétariat:

- l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), qui a cofinancé et accueilli la réunion du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic;
- la République de Malte, pays hôte, et l'Union européenne, partenaire financier de la réunion du groupe de travail d'experts chargé d'élaborer la NIMP *Indications sur la gestion du risque phytosanitaire* (2014-001);
- la Chine, qui accueilli et cofinancé la réunion du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires;
- l'Italie, pays hôte de la réunion du Groupe technique sur le Glossaire;
- la France, le Royaume-Uni et la Division mixte FAO/AIEA, qui ont fourni des services de personnel en nature à l'Unité chargée de l'établissement des normes du Secrétariat de la CIPV.

25. Nous attachons beaucoup de prix à ces contributions et espérons pouvoir de nouveau compter sur elles à l'avenir. Nous souhaitons également remercier à l'avance ceux qui ont déjà pris des dispositions en ce sens pour 2019.

VII. Autres questions traitées par le Comité des normes

A. Normes portant spécifiquement sur des marchandises et des filières

26. En novembre 2018, le Comité a examiné et discuté les principales conclusions du groupe de réflexion sur les normes portant spécifiquement sur des marchandises et des filières. De nombreux membres du Comité ont réservé un accueil favorable aux propositions de ce groupe de réflexion, y voyant une avancée considérable.

27. Il est ressorti des débats que des normes relatives à des marchandises et à des filières pourraient offrir un niveau de protection minimal, mais que les pays devraient continuer à effectuer une analyse du risque phytosanitaire pour réglementer les organismes nuisibles et à justifier, sur le plan technique, la sévérité des mesures.

28. Le partage des informations sur les organismes nuisibles associés aux marchandises et aux filières ainsi que sur les mesures adoptées par les pays a été jugé utile. À cet égard, il a été suggéré de commencer par les normes régionales afin de déterminer si certaines des mesures en place sont applicables à l'échelle mondiale.

29. Le Comité a débattu de la structure de gouvernance proposée, du processus d'établissement des normes relatives aux produits et de la pertinence de confier la rédaction des normes portant sur des marchandises et des filières au nouveau Groupe technique sur les mesures phytosanitaires proposé plutôt qu'aux groupes de travail d'experts. Il a estimé que ce Groupe technique pourrait superviser la production des normes plutôt que les rédiger. Le Comité a reconnu qu'un groupe technique ne saurait à lui seul posséder l'expertise suffisante pour étudier l'ensemble des marchandises et filières concernées, et a ainsi suggéré de constituer cet organe autour d'un noyau auquel s'ajouteraient des experts supplémentaires invités selon les besoins.

30. Le Comité s'est demandé s'il convenait que le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires existant devienne un sous-comité du «nouveau» Groupe technique sur les mesures phytosanitaires, dans la mesure où le premier définit des TP sur la base des critères établis par la NIMP 28, qui exigent des données sur l'efficacité. Il a été noté que le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires serait aussi amené à travailler sur d'autres projets de TP que ceux élaborés par le Groupe technique sur les mesures phytosanitaires. Le Comité a envisagé que le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires évalue les traitements jugés pertinents pour la gestion des risques liés aux marchandises. Cependant, il est ressorti des discussions que les normes portant spécifiquement sur des marchandises et des filières reposeraient en partie sur des mesures déjà en vigueur sur le marché ou sur des traitements fondés sur des informations historiques qui ne comprennent pas toujours de données sur l'efficacité.

31. Le Comité s'est interrogé sur la nécessité d'inclure des approches systémiques comme options dans les normes relatives aux produits lorsqu'il n'existe pas de traitements suffisants, en particulier les approches générales disponibles; mais il pourrait être difficile de trouver un accord sur ces approches et sur d'autres mesures adoptées par des parties contractantes pour une marchandise donnée.

32. Concédaient qu'il fallait encore répondre à certaines questions, le Comité a jugé important de mettre à l'essai les nouvelles approches et d'en apprécier les résultats. Il a estimé que la manifestation consacrée à cette question en marge de la quatorzième session de la CMP (2019) serait une bonne occasion de partager des expériences et d'apporter des éclaircissements sur les principaux aspects.

B. Équipe spéciale chargée des thèmes

33. À sa réunion de novembre 2018, le Comité a confirmé le mandat de ses représentants auprès de l'Équipe spéciale chargée des thèmes et leur a adjoint deux suppléants.

34. Le Comité a étudié les recommandations de l'Équipe spéciale à l'égard des réponses à l'appel à proposition de thèmes: normes et mise en œuvre de 2018. Dix parties contractantes et quatre ORPV ont formulé 36 propositions, dont 23 thèmes de norme. Le Comité s'est rangé à la plupart des recommandations de l'Équipe spéciale et a formulé des observations supplémentaires sur certaines propositions de thèmes. La recommandation définitive sera présentée à la quatorzième session de la CMP au point 9 de l'ordre du jour.

35. Le Comité a abordé le processus de fonctionnement de l'Équipe spéciale chargée des thèmes et estimé que les procédures normales d'élaboration des normes devaient s'appliquer, les décisions d'ajouter ou de modifier des sujets (termes du glossaire, PD et TP) au programme de travail demeurant du ressort du Comité.

36. Les membres du Comité ont été impressionnés par le nombre élevé de propositions reçues après le premier appel conjoint, et ils ont estimé qu'elles avaient été examinées de manière exhaustive. La nécessité de trouver un équilibre entre les ressources disponibles et les programmes de travail du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a été soulignée. Le Comité a fait valoir que plusieurs propositions ne contenaient pas suffisamment d'informations ou n'étaient pas assez claires pour permettre à l'Équipe spéciale chargée des thèmes d'émettre une recommandation. Il est convenu de l'utilité d'un renforcement des capacités des parties contractantes leur permettant d'élaborer des propositions de grande qualité, et il a proposé qu'une manifestation consacrée à la soumission de thèmes soit organisée en marge de la session de la CMP.

C. Année internationale de la santé des végétaux

37. Les membres du Comité des normes siégeant au Comité directeur de l'Année internationale de la santé des végétaux de la CIPV ont tenu le Comité des normes au courant des progrès réalisés vers la proclamation de l'Année internationale en 2020. Deux membres du Comité des normes, un représentant et son suppléant, ont été nommés au Comité directeur de l'Année internationale de la santé des végétaux.

38. Le Comité a encouragé ses membres à plaider en faveur de l'Année internationale de la santé des végétaux 2020 au sein de leur pays et de leur région en faisant appel aux documents d'information mis au point par le Secrétariat de la CIPV ainsi qu'aux directives de la CIPV en matière d'image de marque et de communication, lorsqu'elles seront disponibles. Les membres du Comité ont été invités à s'interroger sur la manière dont leur pays et leur région pourraient participer aux activités et aux manifestations relatives à l'Année internationale de la santé des végétaux, en soutenant par exemple la création de comités directeurs de l'Année internationale au niveau national, en contribuant aux activités régionales et en encourageant le Secrétariat à analyser les ressources à l'appui du programme de base des manifestations mondiales pour cette Année internationale, comme cela a été proposé à la treizième session de la CMP en 2018.

D. Ateliers régionaux de la CIPV

39. Le Comité a été tenu au courant des ateliers régionaux organisés par la CIPV en 2018. Il a apprécié le fait qu'au moins un de ses représentants ait été présent à chaque atelier, et entend maintenir ces représentations aux ateliers de 2019.

40. En 2019, les ateliers régionaux de la CIPV devraient aborder les projets de NIMP, la préparation des prochains appels à propositions de thèmes, les nouveaux organismes nuisibles (selon les progrès enregistrés) et l'Année internationale de la santé des végétaux. Le Comité a suggéré qu'une discussion sur la gestion du risque phytosanitaire pourrait permettre de glaner des informations émanant des divers pays. Le Secrétariat a fait observer qu'il s'agissait d'une question transversale, également inscrite au programme de travail du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités visant la création d'un guide de mise en œuvre.

E. Collaboration entre le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

41. En novembre 2018, le Comité s'est choisi un représentant et un représentant suppléant pour siéger au sein du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités en 2019.

42. Le Comité a également désigné un représentant et un représentant suppléant pour prendre part aux travaux de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes.

43. Le Comité continue de se pencher sur les observations relatives aux problèmes de mise en œuvre potentiels recueillies lors des consultations sur les projets de NIMP, et il les communique au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités pour qu'il les examine. Le projet de stratégie en matière d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) mis au point par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ainsi que les projets de stratégie et processus pour l'élaboration de guides et de matériel pédagogique ont été présentés au Comité, qui y a apporté des éléments.

44. De l'avis du Comité, les interactions avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités vont dans le bon sens et évolueront au fur et à mesure que ce dernier déploie ses procédures et ses activités.

F. Groupe de travail du Comité des normes (CN-7)

45. Le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) a examiné les observations visant les deux projets de NIMP suivants, formulées lors de la consultation de 2016:

- 1) Projet d'amendements 2017 à la NIMP 5: *Glossaire des termes phytosanitaires* (1994-001)
- 2) Projet de NIMP: *Exigences pour l'utilisation de traitements par fumigation comme mesure phytosanitaire* (2014-004)

46. Le CN-7 a approuvé ces deux projets de NIMP pour une deuxième consultation.

G. Récapitulation des décisions électroniques du Comité

47. Afin d'accélérer le processus d'élaboration des NIMP, des spécifications et des nombreux projets de PD et de TP, ainsi que pour trancher sur d'autres questions en suspens, le Comité est convenu de prendre des décisions par voie électronique (forums et sondages).

48. En 2018, le Comité a pris 19 décisions par voie électronique:

- 1) six pour approuver la présentation de projets de PD pour adoption;
- 2) quatre pour approuver des projets de spécification pour des NIMP;
- 3) quatre pour approuver la sélection d'experts;
- 4) cinq concernant d'autres questions (document de promotion de l'Année internationale de la santé des végétaux, questions relatives à la mise en œuvre, terme «inspection», Cadre stratégique pour 2020-2030 et proposition visant le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS)).

H. Groupes techniques et groupes de travail d'experts

49. Le Comité supervise les activités menées par les groupes techniques et les groupes de travail d'experts. On trouvera ci-après une synthèse des travaux de ces groupes.

Groupe technique sur les protocoles de diagnostic

50. Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic⁶ compte huit membres⁷ et suit un programme de travail comportant six disciplines ou thèmes totalisant treize projets de PD à diverses étapes de préparation en janvier 2019. Six des protocoles de diagnostic figurant sur la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV⁸ ont été rédigés. Un protocole est cependant en suspens, dans l'attente de la mise au point d'outils moléculaires validés pour l'identification des larves de la mouche des fruits. Sept des sujets soumis suite à l'appel à propositions de thèmes ont été ajoutés à la liste de thèmes par le Comité à sa réunion de novembre 2018. Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic a étudié plusieurs organismes nuisibles pour lesquels des PD seraient souhaitables, et il a recensé ces lacunes dans le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre. Le Groupe technique supervise les travaux de plus d'une quarantaine d'auteurs dans divers pays⁹, afin d'assurer la qualité et la cohérence des PD.

51. La Figure 1 indique le nombre de projets de PD aux différentes étapes de la préparation pour chaque année. Sept projets de PD sont passés à l'étape suivante en 2018, dont cinq adoptés par le Comité au nom de la CMP. En 2019, on table sur l'avancement de quatre projets de PD dans le processus d'établissement des normes.

52. Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic a exécuté son programme de travail dans le cadre de consultations (voir section IV précédente intitulée Consultations), de quatre forums électroniques et d'une réunion proprement dite qui s'est tenue en février 2018 à Paris (France) au siège de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). Le rapport de la réunion est en ligne sur le PPI¹⁰.

⁶ Page web du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-diagnostic-protocols/>.

⁷ Liste des membres du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/en/publications/81560/>.

⁸ Liste de thèmes pour les normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/publications/84405/>.

⁹ Groupes de rédaction des protocoles de diagnostic de la CIPV: <https://www.ippc.int/en/publications/2582/>.

¹⁰ Rapports des réunions du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-diagnostic-protocols/>.

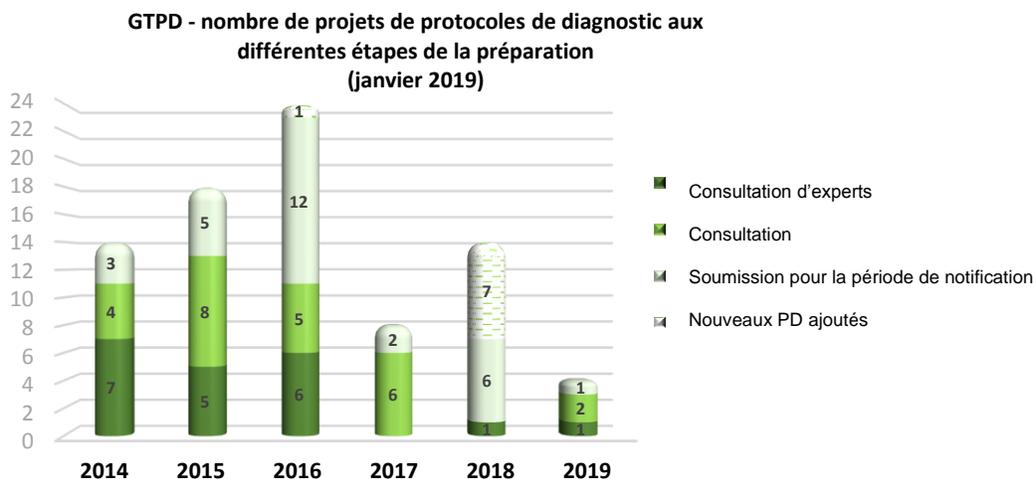


Figure 1: Progrès réalisés par le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic dans l'établissement de protocoles de diagnostic (PD) et projection pour 2019.

Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

53. Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires est composé de 8 membres¹¹. Ceux-ci s'emploient à assurer l'élaboration de NIMP et de TP de qualité, qui répondent aux exigences énoncées dans la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*).

54. Le programme de travail du Groupe technique comprend 25 projets de TP et 4 projets de NIMP (portant sur les exigences relatives aux différents types de traitements suivants: chimiques, par fumigation, par irradiation et par atmosphère modifiée)¹². Le TP 32 «Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera dorsalis*» (2018) a été adopté par la CMP à sa treizième session en 2018. Relevons que l'adoption de l'autre projet de TP «Traitement du bois par chauffage diélectrique» (2007-114) a suscité une objection avant la douzième session de la CMP (2017), si bien que le CN lui a attribué le statut «en suspens» dans l'attente d'informations supplémentaires.

55. En 2018, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires a organisé une réunion proprement dite en juin à Shenzhen (Chine) accueillie par l'académie de Shenzhen d'inspection et de quarantaine, ainsi que quatre réunions virtuelles en janvier, février, mars et décembre. Les rapports de ces réunions sont disponibles sur le PPI¹³.

56. L'appel à propositions de traitements phytosanitaires reste encore ouvert¹⁴. Les parties contractantes et les ORPV peuvent soumettre des TP afin qu'elles soient adoptées sous forme d'annexes à la NIMP 28 ou citées à titre de référence. L'appel reste ouvert et les propositions de traitements peuvent

¹¹ Liste des membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires: <https://www.ippc.int/en/publications/81655/>.

¹² Liste de thèmes pour les normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/>.

¹³ Rapports des réunions du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-phytosanitary-treatments/>.

¹⁴ Appel à propositions de traitements phytosanitaires: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/calls-treatments/>.

être envoyées à tout moment. Trente et une propositions¹⁵ ont été communiquées pour l'heure, dont trois en 2018. Les responsables désignés par le Groupe technique ont évalué ces propositions en tenant compte des *Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent*¹⁶ et des exigences énoncées dans la NIMP 28, et ils ont préconisé des travaux plus approfondis pour 24 d'entre elles. Toutes les propositions reçues avant le 30 janvier 2018 ont été évaluées lors des réunions du Groupe technique, et le Comité s'est rangé à l'ensemble des recommandations qui en ont découlé.

57. À ses réunions virtuelles de janvier, février, mars et décembre, le Groupe technique a étudié onze propositions, une NIMP, une objection ainsi que d'autres questions.

58. À la réunion proprement dite de juin 2018, le Groupe technique a examiné quatorze propositions. Cela a donné lieu aux recommandations suivantes: ajout de deux propositions au programme de travail comme sujets; approbation pour consultation de huit projets de TP résultant de soumissions antérieures; suppression de deux sujets du programme de travail par manque d'éléments probants. Il a en outre demandé des compléments d'information aux auteurs de sept propositions. Le Groupe technique continuera d'évaluer les propositions reçues depuis sa dernière réunion, et poursuivra ses travaux sur les 25 sujets de son programme de travail.

59. La Figure 2 récapitule le nombre de projets de TP et de NIMP relatives aux exigences pour les traitements utilisés comme mesures phytosanitaires aux différentes étapes de publication pour chaque année.

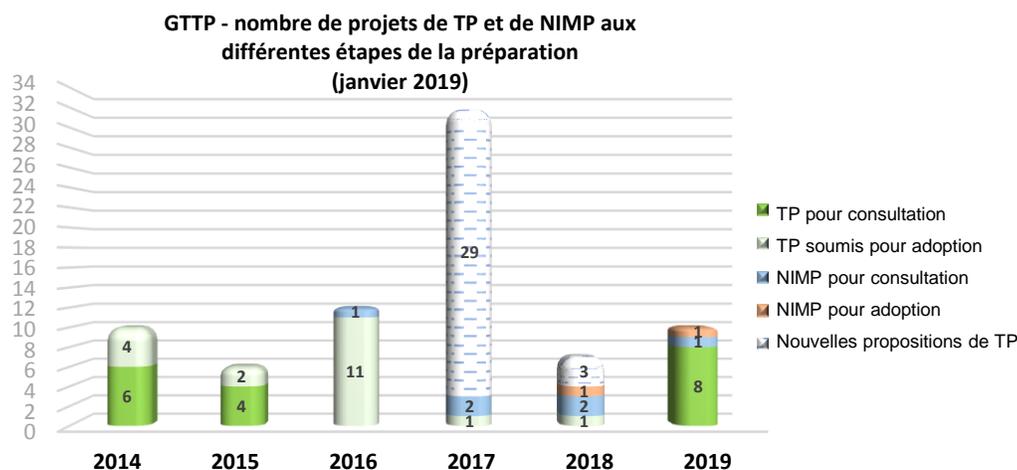


Figure 2: Progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires de la CIPV et projection pour 2019.

¹⁵ Appel à propositions de traitements phytosanitaires et ensemble des soumissions reçues: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/calls-treatments/>.

¹⁶ Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent: <https://www.ippc.int/fr/publications/2367/>.

Groupe technique sur la quarantaine forestière

60. Le Groupe technique sur la quarantaine forestière est composé de huit membres¹⁷. Il intervient sur les aspects techniques des questions liées à la quarantaine s'agissant des organismes nuisibles du bois, des matériaux d'emballage en bois et des espèces arborescentes. Il travaille également en étroite collaboration avec le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, afin d'élaborer des indications relatives aux traitements applicables aux marchandises en bois et aux traitements couverts par la NIMP 15. Il a principalement pour fonction d'étudier les informations techniques et scientifiques pertinentes afin de donner au Comité des indications permettant d'étayer l'élaboration, la modification et la révision des normes relatives à la quarantaine forestière. Il participe aussi à l'évaluation des projets de traitement phytosanitaire contre les organismes nuisibles des espèces arborescentes ou du bois, lorsque le Comité le lui demande.

61. Le Groupe technique sur la quarantaine forestière ne s'est pas réuni en 2018, car tous les thèmes de son programme de travail sont en suspens en attente de compléments d'information.

Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits

62. La principale tâche du Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits, à savoir la réorganisation de la série de NIMP portant sur les mouches des fruits, a été présentée à la treizième session (2018) de la CMP afin qu'elle en prenne acte, et a été menée à bien durant l'année. Toutes les normes pour les mouches des fruits ayant été adoptées et réorganisées, le Groupe technique a terminé l'ensemble de ses travaux en suspens.

63. Le Comité a décidé de recommander à la CMP de dissoudre le Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits et de constituer un groupe de travail d'experts pour rédiger les nouvelles normes sur ce thème quand ce sera nécessaire. Le Comité a remercié le Groupe technique pour son travail exhaustif.

Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires

64. Le Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires est composé de huit experts¹⁸ ayant une bonne connaissance des systèmes phytosanitaires et représentant, ensemble, toutes les langues de la FAO. Actuellement, 24 termes sont inscrits au programme de travail du Groupe technique.

65. Le Groupe technique sur le Glossaire a organisé une réunion proprement dite accueillie par l'ONPV d'Italie à Rome en décembre 2018. Il y a étudié les observations formulées lors des consultations sur le projet d'amendements 2018 au Glossaire, et il a modifié ce projet en conséquence. Le Groupe technique a également examiné les observations visant quatre projets de NIMP après une première consultation et touchant à la terminologie employée ainsi qu'à des questions de cohérence et de traduction. Il a discuté de cinq termes du Glossaire, passé en revue l'uniformité des «catégories de marchandise» employées dans toutes les NIMP et poursuivi son travail sur les recommandations générales en matière de la cohérence, qui contiennent une liste de termes publiée dans le Guide de style de la CIPV¹⁹ visant à faciliter la rédaction des normes.

¹⁷ Liste des membres du Groupe technique sur la quarantaine forestière: <https://www.ippc.int/en/publications/1191/>.

¹⁸ Liste des membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires: <https://www.ippc.int/fr/publications/8069/>.

¹⁹ Guide de style de la CIPV (en anglais seulement):

https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2016/02/IPPCStyleGuide_2016-02-11_vwpAclH.pdf.

66. Le Groupe technique a en outre étudié le concept de «nouvel organisme nuisible» (*emerging pest*), conformément à une décision du Comité, en réponse à la demande des ORPV de définir ce terme afin de mieux harmoniser les critères y afférents. Le projet de définition pour ce terme sera examiné par le Comité au début de 2019.

Groupe de travail d'experts chargé de l'élaboration d'un projet de NIMP Indications sur la gestion du risque phytosanitaire (2014-001)

67. Le groupe de travail d'experts chargé de l'élaboration de la NIMP *Indications sur la gestion du risque phytosanitaire* (2014-001) s'est réuni à Qawra (Malte) en mars 2018.

68. Ce projet de norme fournit des orientations concernant la gestion du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine associés aux déplacements internationaux d'articles réglementés. Il décrit des processus permettant de déterminer les options de gestion du risque phytosanitaire en détaillant sur quoi fonder les décisions en la matière et comment évaluer les options en termes d'efficacité, de faisabilité et d'impact. Il présente comment choisir les mesures phytosanitaires qui conviennent, déterminer la documentation nécessaire (pour évaluer et sélectionner des mesures de gestion du risque phytosanitaire), suivre les options adoptées et les réévaluer. Il contient des indications sur l'évaluation de la qualité et de la fiabilité des options de gestion du risque phytosanitaire.

69. Le projet de norme a fait l'objet d'une brève discussion à la réunion du Comité de novembre 2018, lequel est convenu qu'un petit groupe du Comité continuerait à élaborer le projet de NIMP *Indications sur la gestion du risque phytosanitaire* (2014-001) en tenant compte de l'étape 3 de la NIMP 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*), en vue de le présenter à nouveau à la réunion du Comité de mai 2019.

VIII. Décisions

70. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* du rapport sur les activités menées par le Comité des normes en 2018.